

Sommaire des délibérations
Conseil d'administration plénier du 29 novembre 2024
Partie 2 de 109 à 117

Numéro de délibération	Point abordé	Page
109-2024	- Modification de la charte des élus étudiante.s	1
110-2024	- DIU – ENSMA	8
111-2024	- Programmation CVEC 2025	17
112-2024	- UFR sciences humaines – changement de nom département sciences de l'éducation	23
113-2024	- Statut chaire recherche action Denis MUKWEGE	24
114-2024	- Modification dispositif lié EUR CAPS	28
115-2024	- Modalités remboursement frais professionnels	31
116-2024	- Tarifications formations courtes - CFMI	34
117-2024	- Convention occupation locaux ENS-M2S	36

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil académique du 11 octobre 2024/*

Délibération n° 109 - 2024

4-7 – Modification de la charte des élu.es étudiant.es

Les membres du conseil d'administration sont appelés à voter sur les modifications de la charte des élu.es étudiant.es.

Membres en exercice : 36
Votants : 31
Présent.es : 16
Représenté.es : 15
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 30



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : charte des élu.es étudiant.es actualisée

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent les modifications de la charte des élu.es étudiant.es.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 21 janvier 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 21 janvier 2025*

CHARTRE DES ÉLU·ES ÉTUDIANT·ES UNIVERSITÉ RENNES 2

*Vu l'article L811-1 du code de l'éducation,
Vu l'article L712-4 du code de l'éducation.*

Préambule

L'Université Rennes 2 encourage l'engagement des élu·es étudiant·es dans sa gouvernance, car elle traduit l'expression et la participation des usager·ères à la démocratie universitaire. A cet effet, il revient à l'établissement de permettre aux élu·es étudiant·es de mener du mieux possible leurs missions, de concilier leurs études avec leur engagement, ainsi que de s'assurer qu'ils ou elles ne subissent aucun préjudice du fait de leurs actions et prises de positions dans le cadre de leur mandat. La présente charte et ses dispositions doivent ainsi permettre aux élu·es étudiant·es d'exercer pleinement leur mandat, notamment dans la participation effective aux instances.

Article 1 : Définition

Sont concerné·es par le statut d'élu·e étudiant·e les élu·es étudiant·es titulaires et suppléant·es :

- Des conseils centraux et conseils d'UFR de l'Université ainsi que de ses autres instances statutaires (conseil des sports, conseil culturel, conseil du SCD, etc.),
- Des instances territoriales ou nationales (CROUS, CNOUS, CNESER, etc.),
- Du secrétariat du conseil de la vie étudiante.

Les élu·es étudiant·es pourront si besoin demander au cabinet de la présidence une attestation précisant leur statut d'élu·e.

Article 2 : Aménagement des études

Les élu·es étudiant·es, du fait de leur engagement dans la vie universitaire, peuvent bénéficier de l'ensemble des dispositions prévues par la charte de l'engagement étudiant. Ils et elles disposent notamment :

- D'un accès de droit, et à tout moment, au système de dispense d'assiduité,
- D'une priorité de choix pour les créneaux de travaux dirigés afin d'éviter que ces derniers ne se chevauchent avec les créneaux utilisés habituellement pour les réunions des instances auxquelles appartient l'élu·e,

- D'une inscription gratuite au service d'enseignement à distance sur l'inscription principale.

Article 3 : Autorisations d'absences

Les absences des élu·es étudiant·es aux enseignements et évaluations du contrôle continu sont considérées comme justifiées dès lors qu'elles sont rendues nécessaires par l'exercice de leur mandat.

A ce titre, la participation d'un·e élu·e étudiant·e à la réunion d'une instance, d'une commission ou d'un groupe de travail desquels il ou elle est élu·e titulaire ou suppléant·e est notamment considérée comme un motif valable d'absence au sens de l'article 7.4.2 du règlement des études de l'Université. La convocation à une réunion de ce type permet de justifier une absence.

Sont également considérées comme absences justifiées les invitations à participer en tant qu'élu·e à une réunion ou formation proposée par l'Université, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou une organisation étudiante représentative au niveau national.

Les élu·es étudiant·es ne peuvent en aucun cas être pénalisés pour les absences en cours ou TD liées à l'exercice de leur mandat.

Article 4 : Accès à l'information

Les élu·es étudiant·es titulaires et suppléant·es ont le même droit d'accès aux documents que les autres membres des instances. Ils **et elles** sont tenu·es au même devoir de confidentialité que ces dernier·ères.

Article 5 : Formation

L'Université organise, pour les nouveaux·elles élu·es étudiant·es des instances de l'Université, des sessions de formation pour leur permettre d'exercer au mieux leur mandat.

Article 6 : Valorisation de l'engagement

Le mandat d'élu·e étudiant·e peut être valorisé dans le cursus des étudiant·es par le dispositif de validation de l'engagement étudiant (VEE). Le cabinet de la présidence de l'Université peut aussi se charger de délivrer un document attestant de la qualité d'élu·e et du mandat effectué.

Article 7 : Accompagnement et assistance

Les élu·es étudiant·es peuvent faire appel au cabinet de la présidence de l'Université pour les problèmes et questions auxquels ils et elles peuvent être confronté·es dans le cadre de leur mandat. En cas de besoin, le cabinet peut mettre en relation l'élu·e étudiant·e avec la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université afin qu'il ou elle puisse bénéficier de son expertise.

De plus, l'Université est tenue de protéger ses élu·es contre les pressions, discriminations ou violences dont ils et elles pourraient être victimes lors de l'exercice de leurs mandats.

Article 8 : Moyens alloués aux vice-président·es étudiant·es

L'Université met à disposition de ses vice-président·es étudiant·es les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Cela inclut notamment l'assistance du cabinet de la présidence, un bureau équipé ainsi que, si il et elle en font la demande, un ordinateur portable et/ou un téléphone portable. Le service de la vie étudiante constitue également un appui dans l'accomplissement de leurs missions en lien avec la vie étudiante.

Les frais de déplacement directement liés à leurs missions sont pris en charge financièrement par l'Université dans les mêmes conditions que les autres vice-président·es, dans la limite de l'enveloppe financière dédiée.

En outre, dans la mesure où les vice-président·es étudiant·es ne peuvent bénéficier des avantages prévus pour leurs homologues issus du personnel (décharge et prime pour charges administratives), il et elle bénéficient d'une compensation financière, correspondant à leur charge de travail au service de l'établissement, sur la base du statut de vacataire étudiant en vigueur. définie par le conseil d'administration dans le cadre de ses prérogatives¹.

Article 9 : Organisations représentatives des étudiant·es

Article 9.1 : Définition

Sont considérées comme organisations représentatives des étudiant·es de Rennes 2, les associations ayant présenté leur candidature aux dernières élections étudiantes des conseils

centraux de l'Université et obtenu au moins un élu·e en CFVU ou en CA à l'issue des élections²
3.

Article 9.2 : Agrément

Les organisations étudiantes représentatives des étudiant·es de Rennes 2 bénéficient de droit du statut d'association étudiante de Rennes 2 tel que défini par la charte des associations de l'Université et sont automatiquement agréées en tant que telles.

Article 9.3 : Locaux

En application de l'article L811-1 du code de l'éducation, les organisations représentatives des étudiant·es de Rennes 2 bénéficient, chacune et de droit, d'un local sur l'un des campus. Celui-ci est mis à disposition conformément aux dispositions de la charte des associations. Le bureau alloué aux vice-président·es étudiant·es (R108) et la salle allouée au conseil de la vie étudiante (F15) ne sont pas considérés comme tels.

Article 9.4 : Subvention de fonctionnement et de formation

Indépendamment de la subvention de fonctionnement prévue par la charte des associations, l'Université octroie aux organisations représentatives des étudiant·es de l'Université Rennes 2 une subvention annuelle dont le montant équivaut à une somme forfaitaire de 300€ par élu·e obtenu·e lors des dernières élections aux conseils centraux de l'Université. Cette subvention versée en début d'année civile est notamment destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'organisation mais aussi les frais de déplacement et de formation de ses élu·es.

Pour bénéficier de cette subvention, elles doivent fournir ou avoir déjà fourni à la DEVU :

- une copie des statuts de l'association,
- une copie du récépissé de la déclaration de l'association en préfecture (ou de la dernière modification opérée),
- un relevé d'identité bancaire de l'association,
- le numéro SIRET/SIREN de l'association,
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association.

² Un éventuel changement d'une organisation en cours de mandat n'a pas d'incidence sur son statut d'organisation représentative.

³ Pour les listes officiellement co-présentées (et pas seulement soutenues) par plusieurs organisations, cette règle s'applique uniquement aux organisations ayant spécifiquement obtenu au moins un·e élu·e au sein de ces listes. En la matière, c'est la déclaration réalisée au moment ou juste après les élections qui fera foi durant l'intégralité du mandat. Aucune organisation ne pourra bénéficier du rattachement à posteriori d'un·e élu·e initialement rattaché·e à une autre organisation (qu'elle ait été membre ou non de la même liste).

Article 9.5 : Panneaux d'affichage

Au moins un panneau d'affichage dédié par organisation étudiante représentative des étudiant·es de Rennes 2 est mis à disposition dans un lieu de passage de chaque campus de l'Université. Le nombre de panneaux devra être égal pour toutes les organisations.

Article 9.6 : Activités au sein de l'Université

Conformément à l'article L811-1 du code de l'éducation, les organisations étudiantes représentatives des étudiant·es de Rennes 2 bénéficient de la liberté d'information à l'égard de l'ensemble des usager·ères de l'établissement. Plus généralement, ces organisations bénéficient aussi de l'ensemble des droits prévus par la charte des associations de l'Université.

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la CFVU du 8 novembre 2024.*

Délibération n° 110-2024

4-7 – DIU – enseignement de la natation, surveillance, sécurité et sauvetage en milieu aquatique

En appui du traitement de ce point, les documents suivants ont été transmis aux membres du conseil d'administration :

- Présentation synthétique du projet
- Maquette DIU EN3SMA Rennes 2
- Convention de partenariat pédagogique EN3SMA_CFUU 08-11-24
- Annexe attestation gratuité piscine
- Annexe DIU – budget
- Annexe – référentiel de certification

Membres en exercice : 36

Votants : 31

Présent.es : 16

Représenté.es : 15

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 5

Contre : 0

Pour : 26



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : présentation synthétique DIU ENSMA – Budget

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent l'ouverture du DIU, enseignement de la natation, surveillance, sécurité et sauvetage en milieu aquatique.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 21 janvier 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 21 janvier 2025*

DIU EN3SMA

Enseignement de la Natation, Surveillance, Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique

Un complément de formation permettant de devenir Maître-Nageur Sauveteur

Augmenter très significativement le nombre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) revêt un enjeu de sécurité publique et de politique éducative majeur. Le DIU EN3SMA permet l'obtention du titre de MNS aux détenteurs de l'un des 5 diplômes STAPS mentionnés dans l'arrêté du 4 novembre 2021, modifiant l'arrêté du 15 mars 2010, et portant création de l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » au sein de diplômes nationaux d'enseignement supérieur¹.

A l'issue de la formation, pour bénéficier du titre de MNS soumis à recyclage selon le code du sport, les candidats devront avoir validé :

- La totalité du diplôme STAPS ;
- Le certificat de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) ou le certificat de Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE2) si la législation évolue en ce sens au cours du premier trimestre 2024 ;
- L'ensemble des 7 compétences non compensables du DIU EN3SMA (Validation des modules 1 à 4 sans compensation permet la délivrance d'une attestation de réussite au BC 3SMA ou UE SSMA)
- L'évaluation liée au stage obligatoire (non compensable).

Dans un souci de cohésion sur les contenus de formations, un cadrage national est défini par la création d'un DIU EN3SMA soumis à une certification globale. Chaque université partenaire propose des enseignements surnuméraires aux diplômes STAPS qu'elle propose qui en fonction des contenus déjà existants dans ces diplômes permet de satisfaire aux exigences du DIU et de la certification associée.

A Rennes 2, nous faisons le choix de ne proposer ce DIU qu'aux **étudiant.es en formation initiale** avec un objectif clairement établi d'un coût le plus faible possible pour ces étudiant.es.

Cadrage national *via* le DIU EN3SMA

Le **Diplôme Inter-Universitaire EN3SMA** est porté par Nantes Université (maquette nationale). Il ouvre à cette rentrée de septembre 2024. Les universités partenaires sont : Amiens (Université de Picardie), Besançon, Bobigny (Université Sorbonne Paris Nord), Bordeaux, Brest (Université de Bretagne Occidentale), Calais (Université du Littoral Côte d'Opale), Clermont-Ferrand, Font Romeu, Grenoble – Valence, Liévin (Université d'Artois), Lille, Marseille (Aix-Marseille Université), Metz (Université de Lorraine), Montpellier, Nantes, Nice (Université Côte d'Azur), Paris Saclay, Poitiers, Reims Champagne Ardennes, Rennes 2, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse

Ce DIU propose un **complément de formation** à des diplômes délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, débouchant eux-mêmes sur des professions réglementées par le code du sport. C'est pourquoi il fera l'objet d'une demande d'enregistrement au **Répertoire Spécifique de France Compétences**.

Dans ce cadre, il est soumis à une certification globale, si bien que la totalité des 7 compétences devra être validée sans compensation, ainsi que le stage. Ceci n'empêche pas la possibilité d'accorder des allègements de formation selon le profil des candidats.

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/2010/25/sasf1007521a.html>

Le dépôt de la demande d'enregistrement sur la **plateforme Certifpro** est assuré par **Nantes Université**. Une **convention** de partenariat est signée entre Nantes Université et les **universités partenaires** du projet. Chaque université est ensuite libre de procéder à ses propres inscriptions, formations et certifications dès lors qu'elle respecte le **cahier des charges national** mentionné dans la convention.

Prérequis d'entrée en formation

- En formation initiale, être inscrit dans un diplôme STAPS. En formation continue, avoir validé l'un des diplômes STAPS suivants. :
 - L3 STAPS Education et Motricité
 - L3 STAPS Activité Physique Adaptée et Santé
 - L3 STAPS Entraînement Sportif spécialité Natation, Activités Aquatiques et Surveillance sans validation de l'UE SSMA
 - L3 STAPS Entraînement Sportif spécialité triathlon
 - DEUST AGAPSC spécialité Natation, Activités Aquatiques et Surveillance sans validation de l'UE SSMA (Site Rennais non concerné)
 - Licence professionnelle AGOAPS spécialité Natation, Activités Aquatiques et Surveillance sans validation de l'UE SSMA (Site Rennais non concerné)
- PSE 1 à jour
- Un certificat médical de non contre-indication à l'exercice d'activités de sécurité et de sauvetage aquatique, ainsi qu'à l'enseignement de la natation
- Avoir satisfait aux 2 tests physiques suivants :
 - Test de 100 m 4 nages en moins de 2' chez les femmes et 1'50'' chez les hommes (dans le respect du règlement Word Aquatics)
 - 250m PMT (Palmes, masque et tuba) en moins de 4'20

Cadrage national des frais de formation

En **formation continue**, les candidats pourront bénéficier d'un financement de leurs frais de formation grâce à leur **Compte Personnel de Formation** ou d'une prise en charge de leur reprise d'études par **Pôle Emploi**. Le tarif sera alors de **4 000 euros (hors PSE2)**.

En **formation initiale ou continue**, la formation pourra être prise en charge dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation (avec l'AFDAS)** si le candidat ou la candidate a moins de 26 ans. En effet, ce type de contrat offre de nombreux avantages :

- Possibilité de temps partiel contrairement au contrat d'apprentissage
- Prise en charge des frais de formation 13€ de l'heure par stagiaire
- Salaire de 460 euros bruts mensuels de septembre à juin pour 7 à 8h par semaine (coût employeur par mois : 364€)
- Compatibilité avec le format DIU en 2 ans en formation initiale
- Le tarif sera alors de **2 210 euros (hors PSE2)**.

En **formation initiale**, le tarif dépendra de la **politique de chaque université partenaire**, sans pouvoir excéder **2000 euros (hors PSE2)**.

Maquette du DIU

La maquette est basée sur le référentiel de certification (Annexe 1). Le DIU est composé de deux modules de formation et de deux stages obligatoires et indissociables.

Module 3SMA (Surveillance, Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique) : 82 H

Les compétences ci-dessous sont définies nationalement dans l'arrêté du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 mars 2010 sous l'appellation Unité d'Enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ». La validation des compétences 1 à 4 sans compensation permet la délivrance d'une attestation de réussite à l'UE SSMA, diplôme permettant d'accéder au titre de Surveillant-Sauveteur.

Compétence 1 : Concevoir la sécurité dans les baignades ouvertes gratuitement au public aménagées et autorisées ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant et s'intégrer dans le monde professionnel (38 heures)

- Gérer la sécurité d'un lieu de pratique en identifiant les risques de noyade spécifiques au contexte local (zone de surveillance).
- Gérer un poste de secours en prévoyant les conditions matérielles et humaines nécessaires à la surveillance, au sauvetage et au secours de tous les publics.
- Concevoir et s'intégrer dans un POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) par la connaissance du droit des baignades en vigueur (responsabilités civile et pénale, droits et devoirs des MNS, normes du matériel).
- Adapter les procédures et s'intégrer dans des équipes de travail en identifiant les particularités des structures d'emploi public et privé
- Gérer les relations avec les usagers en adoptant une posture d'écoute, en prévenant les conflits et en s'appuyant calmement sur le règlement intérieur

Compétence 2 : Gérer la surveillance sur les lieux de baignade (13 heures)

- Assurer l'accueil et la relation aux usagers dans le cadre d'une prévention des risques d'incidents/accidents
- Surveiller des lieux de pratique par des techniques et des dispositions de surveillance appropriées aux conditions locales (aménagement des espaces d'activité par rapport à la probabilité de survenue des incidents/accidents qui prend en compte la météo, la FMI, etc.) et aux caractéristiques des publics (nageurs / non-nageurs)
- Hybridation d'une partie de la formation financée via le projet SHIFT, portée par Pascal Le Bihain et Valentin Monchicourt (Poitiers) + Sylvie Faure (Grenoble) (300hTD pour 7 personnes + 3 vidéos 7500€)

Compétence 3 : Porter secours à tout public en milieu aquatique (15 heures)

- Valider les 3 épreuves techniques de sauvetage mentionnées dans l'arrêté du 4 novembre 2021
- Secourir une victime humaine au fond de l'eau (et non pas un mannequin)
- Gérer les secours en cas d'accident en se positionnant dans une chaîne de secours et/ou en assurant la coordination d'une équipe de sauveteurs (PSE1)
- Option PSE2 + 28h en FI ou + 6H en recyclage (selon évolution de la législation) : 400€

Compétence 4 : Gérer l'hygiène de l'eau et de l'air (16 heures)

- Assurer l'hygiène de l'eau et de l'air y compris en gérant les matériels spécifiques correspondant.
- Évaluer les risques liés à un équipement ou un contexte de pratique et leur niveau d'acceptabilité pour mettre en œuvre des mesures correctives appropriées.

Module de formation Enseignement : 118 H

Compétence 5 : Enseigner l'aisance aquatique à tous les publics non-nageurs, et plus particulièrement aux enfants de 4 à 6 ans (35 heures)

- Accompagner le dispositif Aisance Aquatique (AAQ) sur un territoire et l'organiser sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, selon les recommandations du Ministère des Sports en matière de mise en œuvre (logistique d'organisation du bassin et/ou espaces naturels, de la délivrance des attestations et des intervenants possibles), en situant les enjeux sociopolitiques généraux et/ou locaux, didactiques et pédagogiques.

- Développer pour tout type de public non-nageur des compétences protectrices face aux risques de noyade, permettant d'être à l'aise et en sécurité en eau profonde dès le plus jeune âge.
- Promouvoir une littératie aquatique qui envisage l'AAQ à la fois comme un apprentissage de la sécurité (se sauver) et une formation à des connaissances, à des compétences, à la confiance et à la motivation nécessaires pour s'engager dans une activité physique et natatoire pour la vie.
- Délivrance de l'attestation d'éducateur en aisance aquatique selon cahier des charges du Ministère en charge des sports

Compétence 6 : Enseigner le savoir nager, plus particulièrement aux enfants de 7 à 12 ans, ainsi que les techniques de nage (40 heures)

- Faire évoluer les pratiquants d'une motricité aquatique protectrice et lucide (« aisance aquatique », entrées, immersions, surplaces, équilibre, propulsions, revenir au bord et sortir de l'eau) intégrant le système « équilibre-respiration-propulsion-information » vers la maîtrise de techniques de surplace et de déplacement, en surface et subaquatiques, pour :
 - « nager longtemps » (privilégier la résolution de problèmes respiratoires),
 - « nager vite » (se propulser efficacement).
- Permettre à tous les publics d'accéder progressivement aux « activités aquatiques autonomes » en apprenant à se connaître (identifier et mobiliser ses ressources) et à connaître les milieux aquatiques, artificiels comme naturels : identifier les dangers du plan d'eau et s'adapter en conséquence.
- Initier les pratiquants aux quatre nages, en leur permettant d'intégrer progressivement les règles d'action propres à chaque nage ainsi que le règlement sportif international.
- Concevoir et mettre en œuvre des situations d'apprentissage :
 - En aménageant le milieu aquatique en tant qu'espace de jeux et en utilisant de manière raisonnée les stratégies correctives spécifiques à chaque nage ;
 - En gérant les émotions des pratiquants dans leur rapport à l'eau (profonde) ;
 - En adaptant les méthodes didactiques et pédagogiques aux ressources disponibles des apprenants (physiques, cognitives, conatives et sociales) pour transformer leur motricité aquatique ;
 - En sachant identifier et réguler les principales conduites typiques des pratiquants débutants, voire confirmés.
- Evaluer les apprentissages au début, pendant et à la fin des séquences d'enseignement (leçon, cycle, projet) afin de réguler les interventions et de valider l'Attestation de Savoir Nager en Sécurité (ASNS).
- S'intégrer dans un projet pédagogique global (d'EPS, d'établissement, de club, de collectivité territoriale) qui fasse coopérer les acteurs scolaires et/ou extrascolaires

Compétence 7 : Animer les activités aquatiques et s'adapter à la diversité du public (42 heures)

- Animer des activités physiques et de loisir dans l'eau :
 - En répondant aux objectifs de différents publics (santé, bien-être, forme, détente, silhouette, etc.) et à leurs caractéristiques (adolescents, adultes, seniors, personnes en situation de handicap) ;
 - En concevant et en exécutant en sécurité des cours chorégraphiés d'aquasports et de fitness (aquagym, aquabike, aquarun, aquabody, etc) dans l'eau selon différentes intensités (relation musique – mouvements) et avec différents matériels (renforcement musculaire, activation cardiovasculaire, etc.) ;
 - En régulant l'intensité de la séance (alternance travail-récupération) et la sécurisation des pratiquants (corrections posturales).
- Animer des activités aquatiques de découverte et de mise en confiance (activités prénatales, « bébés-nageurs » et petite enfance) en participant à l'éveil psychomoteur du bébé, en

familiarisant l'enfant à l'eau via un aménagement spécifique du milieu, type « jardin aquatique », par le renforcement de liens affectifs et sociaux, particulièrement avec les parents.

- Lutter contre l'aquaphobie en mobilisant des techniques et des postures visant à prévenir et affronter ce trouble (notions de peur d'engloutissement et/ou de remplissage).

Stage obligatoire* (1h de suivi de stage par étudiant)

- Un stage de 100h sur un planning de MNS incluant la prise en charge de publics scolaires cycle 2 (aisance aquatique) ou cycle 3 (Savoir nager) → évalué par un rapport de stage qui traite de 3 thèmes (sécurité - surveillance / enseignement - animation / Hygiène).

*L'article D124-2 du Code de l'Education stipule que des stages peuvent être intégrés à un cursus de formation à condition que le volume pédagogique d'enseignement atteigne un minimum de 200 heures par année d'enseignement.

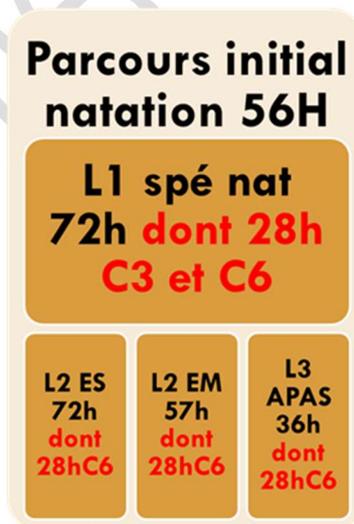
Epreuve orale (1h par étudiant)

- Une épreuve orale d'1h permet d'évaluer une partie des compétences 2, 5 et 6. Le dépôt du rapport de stage est obligatoire pour pouvoir participer à cette épreuve orale.

Mise en place à l'UFR STAPS de Rennes 2

Les étudiant.es STAPS ont suivi lors de leur cursus de licence des enseignements de natation (théorie et pratique) qui correspondent pour partie au contenu du DIU. **C'est pourquoi, le volume d'enseignement du DIU dispensé aux étudiant.es peut être réduit de 56h (cf schéma ci-dessous).**

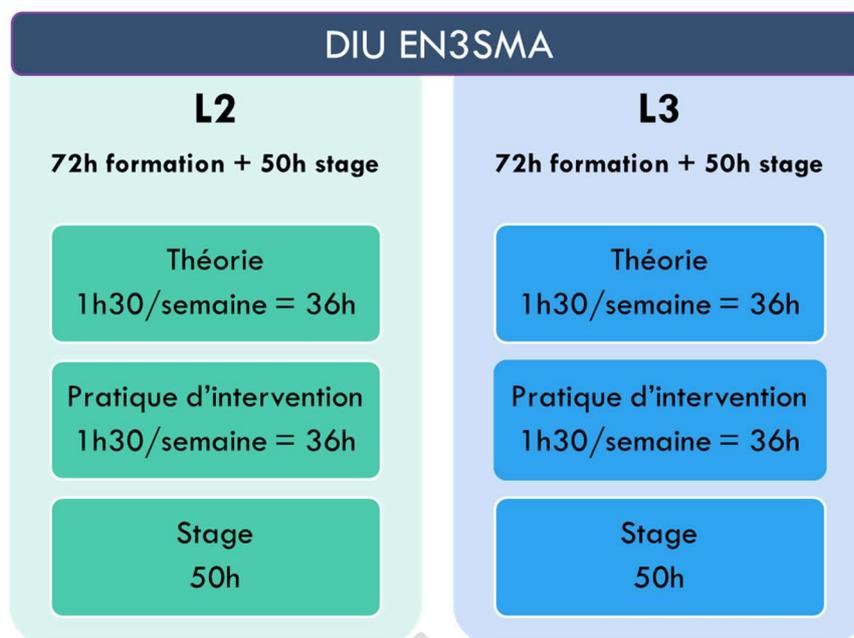
En effet, tous les étudiant.es qui entrent dans ce dispositif ont suivi la spécialité natation en L1 (72h de théorie et de pratique). Ces cours correspondent en partie aux compétences C3 et C6 ce qui permet **d'alléger ce volume de formation de 28h**. De plus, les étudiant.es ayant suivi les L2 mentions « entraînement sportif » et « éducation et motricité » ainsi que la L3 « activité physique adaptée-santé » ont eu un volume de cours de natation de 36h dont **28h correspondent à la compétence C6**.



De plus afin de diminuer les coûts de formation, cette dernière sera organisée sur 2 années permettant ainsi à 2 promotions (L2-L3) de suivre les mêmes contenus sur une année N. Seule la première année sera incomplète en termes d'effectif (cf tableau suivant).

Année 2024-2025	Année 2025-2026	Année 2026-2027	Année 2027-2028
Promotion 1 – Contenu A (L2)	Promotion 1 – Contenu B (L3)	Promotion 3 – Contenu A (L2)	Promotion 3 – Contenu B (L3)
	Promotion 2 – Contenu B (L2)	Promotion 2 – Contenu A (L3)	Promotion 4 – Contenu B (L2)

Sur les 200h de formation du DIU, 56h sont déjà dispensées au sein des heures de natation des différentes mentions. Il reste donc 144h d'enseignement à diviser sur 2 ans. Le volume horaire hebdomadaire par semestre (12 semaines) est représenté sur la figure suivante. Les 100h seront-elles aussi réparties sur les 2 années (2 fois 50h).



Tarifs et financements pour les étudiant.es Rennais

L'inscription au Répertoire Spécifique du DIU EN3SMA permet d'être de fait éligible aux dispositifs publics de financements de formation.

Le tarif demandé aux étudiant.es en formation initiale à Rennes 2 sera de **350€ par année de formation**, soit 700€ pour l'ensemble du DIU dispensé sur les années de L2 et L3. Le tableau présenté sur le document annexe prend en compte les coûts d'enseignement de la formation en heures complémentaires, des frais de déplacement pour les intervenants extérieurs et l'achat de petit matériel. Un partenariat avec la Ville de Rennes a été obtenu ; cette dernière nous accord la gratuité de l'accès à la piscine pour les séances pratiques et la mise à disposition d'une salle de cours pour les séances théoriques.

Il est important de noter que la mutualisation inter-année permet de diviser les coûts par 2 car une même année, les L2 et les L3 suivent le même contenu qui change l'année suivante (alternance du contenu A et B).

L'inscription à ce DIU est volontaire ; aucune obligation d'entrer dans ce dispositif n'est faite aux étudiant.es qui satisfont par ailleurs les critères prérequis d'entrée en formation. La somme demandée dans ce dispositif est dérisoire comparée au prix que les étudiant.es devraient payer pour obtenir ce diplôme à l'étranger (6 000€).

Un nombre de 24 étudiant.es, réparti.es entre L2 et L3, est suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire (le seuil de rentabilité est de 20). Nous envisageons l'entrée de 14 ou 15 étudiant.es de L2 chaque année dont 10 à 12 poursuivront en L3. La première année sera forcément légèrement déficitaire puisqu'il n'y aura alors que des étudiant.es de L2. Mais ce déficit conjoncturel sera compensé dès la seconde année.

Dans le cadre d'un DIU s'adressant exclusivement à des étudiant.es déjà inscrits en STAPS à l'Université Rennes 2 en formation initiale, afin d'en réduire le coût pour l'établissement et, en conséquence, pour les étudiant.es eux.elles-mêmes, les enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université Rennes 2 ne sont autorisés à intervenir dans ce DU qu'à partir du moment où ils effectuent déjà leur service statutaire dans un diplôme national (LMD, Deust, LP...). Autrement dit, **le coût d'un enseignant statutaire ne peut-être que celui de l'heure complémentaire**. Dans le cas contraire, le DIU ne pourra pas être ouvert l'année suivante.

Document de travail

BUDGET PREVISIONNEL Diplôme inter-universitaire EN3SMA 2024-2025**CHARGES DIRECTES**

1. Interventions pédagogiques	% intervention	Heures		HETD	coût TTC/HETD	coûts de personnel
		CM	TD			
Professeur des Universités - Université Rennes 2	0%		0,0	0,0	264,00 €	- €
Maître de conférences - Université Rennes 2	0%		0,0	0,0	183,00 €	- €
Professeur agrégé - Université Rennes 2	0%		0,0	0,0	212,00 €	- €
Professeur certifié - Université Rennes 2	0%		0,0	0,0	187,00 €	- €
Heures complémentaires - Fonctionnaire UR2	50%		36,0	36,0	43,50 €	1 566 €
Vacations personnels extérieurs UR2	50%		36,0	36,0	60,90 €	2 192 €
Doctorant	0%		0,0	0,0	60,90 €	- €
Heures complémentaires non fonctionnaire paiement inté	0%		0,0	0,0	60,90 €	- €
1. Total interventions pédagogiques		0	72	72		3 758 €

2. Autres coûts de personnel	H travaillées	Coût TTC / H	coûts de personnel
Evaluation du stage 1,5 h par stagiaire	18,0	43,50 €	783 €
Grand oral de validation du DIU 2 h par stagiaire car 2 membres par jury	24,0	43,50 €	1 044 €
2. Total autres coûts de personnel	42		1 827 €

3. Coûts de fonctionnement/investissement	Quantités	coût unitaire TTC	coûts totaux TTC
Location de piscine (1h par semaine sur 24 semaines) - 2 lignes d'eau nécessaires*	48	0,00 €	- €
Frais de déplacement intervenant (mettre en 400 et 500 euros pour l'année)	200	0,33 €	423 €
Matériel par étudiant	24	25,00 €	600 €
Autres achats externes de biens et services par étudiant	24	10,00 €	240 €
Reprographie	0		- €
3. Total coûts de fonctionnement/investissement			1 263 €

TOTAL CHARGES DIRECTES : 1 + 2 + 3 **6 848 €**

PRODUITS

7. Facturations stagiaires	Nombre de stagiaires	Prix unitaire	Montants facturés
Tarif individuel complet par année de formation (soit 700 € pour les deux années de DIU)	24	350 €	8 400 €
7. Total facturations stagiaires	24		8 400 €

8. Autres produits	Source de financement	Montants
8. Total autres produits		0

TOTAL PRODUITS : 7 + 8 **8 400 €**

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Résultat d'exploitation (produits - charges directes) **1 552 €**

EQUILIBRE ANALYTIQUE

Coût complet par stagiaire **285 €**

Coût complet par stagiaire et par heure **3,96 €**

* Un partenariat avec la ville de Rennes a été conclu pour obtenir la gratuité de la piscine. Cela représente une économie de 1 603 € (48 h x 33,40 €).

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis de la commission CVEC du 14 novembre 2024 ;
Vu l'avis de la cfvu du 22 novembre 2024.*

Délibération n° 111-2024

5 – vie étudiante :

5-1 : Programmation initiale de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) 2025

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 15

Représenté.es : 13

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 4

Contre : 0

Pour : 24



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : CVEC 2025 – présentation de la programmation initiale

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent la programmation initiale de la contribution de vie étudiante et de campus 2025 ;

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 21 janvier 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 21 janvier 2025*



CFVU du 22 novembre 2024

CVEC 2025

PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION INITIALE

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Programmation initiale | 2 |
| - Présentation par thèmes | 4 |
| - Présentation par services | 5 |
| - Vote commission CVEC du 14/11/2024 | 6 |

CVEC - PROGRAMMATION 2025

PROGRAMMATION INITIALE - COMMISSION DU 14 NOVEMBRE 2025

Thème	Déposant	CVEC versée à	Ligne budgétaire	Projet mis en œuvre par	N° du projet	Nom projet	Périenne	Masse (FG / IG / MS)	Montants demandés dans fiches actions	PROGRAMMATION INITIALE 556 x 19 210 étudiants = 1 056 550€	Prévision programmation rectificative	Projets à rediscuter ou réajuster en programmation rectificative
CULTURE	ADORER	ADORER	Arrêté	ADORER	1	Fonctionnement de la radio C Lab	Oui	FG	27 500,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €	0,00 €
CULTURE	AME	AME	Arrêté	AME	2	Coordination des projets événementiels de l'AME	Peut-être	FGMS	24 700,00 €	13 694,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	AS RENNES 2	AS RENNES 2	Arrêté	AS RENNES 2	3	Achat d'une remorque foodtruck	Non	FG	15 500,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	AS RENNES 2	AS RENNES 2	Arrêté	AS RENNES 2	4	Soutien aux compétitions de haut niveau nationales et internationales	Oui	FG	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	AS RENNES 2	AS RENNES 2	Arrêté	AS RENNES 2	5	Soutien réduction des coûts stages et animations	Oui	FG	21 090,00 €	21 090,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	ASUB 22	ASUB 22	Arrêté	ASUB 22	6	Fonctionnement du bateau J80	Peut-être	FG	5 900,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	ASUB 22	ASUB 22	Arrêté	ASUB 22	7	Fonctionnement semi-rigide skis	Peut-être	FG	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	ASUB 22	ASUB 22	Arrêté	ASUB 22	8	Meeting d'athlétisme promotion du sport	Non	FG	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	ASUB 22	ASUB 22	Arrêté	ASUB 22	9	Stages sportifs nautiques	Oui	FG+MS	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	BAR ASSO	BAR ASSO	Arrêté	BAR ASSO	11	Professionnalisation du bar	Peut-être	MS	37 564,10 €	37 565,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	BAR ASSO	SVE	ELC/VEC	BAR ASSO	12	Vacances étudiants cuisine	Oui	MS	35 500,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	CINE TAMBOUR	CINE TAMBOUR	Arrêté	CINE TAMBOUR	13	Fonctionnement de l'association Ciné Tambour	Oui	FG+MS	43 989,00 €	21 994,50 €	21 994,50 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	EPICERIE GRATUITE	EPICERIE GRATUITE	Arrêté	EPICERIE GRATUITE	14	Achat de fruits et légumes	Non	FG	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	EPICERIE GRATUITE	EPICERIE GRATUITE	Arrêté	EPICERIE GRATUITE	15	Kits chémoué ustensils de cuisine	Non	FG	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	EPICERIE GRATUITE	EPICERIE GRATUITE	Arrêté	EPICERIE GRATUITE	16	Frais de fonctionnement et contrat salarié pour l'épicerie gratuite	Oui	FG+MS	16 973,40 €	16 973,40 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	EPICERIE GRATUITE	EPICERIE GRATUITE	SVE	EPICERIE GRATUITE	17	Vacation étudiante pour l'épicerie gratuite	Oui	MS	6 961,50 €	6 961,50 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	ESS CARGO	ESS CARGO	Arrêté	ESS CARGO	18	Fonctionnement de L'ESS CARGO - un tiers lieu émanateur	Oui	FG+MS	23 912,00 €	23 912,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	ICARE	ICARE	Arrêté	ICARE	19	Initiation au parachutisme	Non	FG	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
CULTURE	ORDRE SIPHONIQUE	ORDRE SIPHONIQUE	Arrêté	ORDRE SIPHONIQUE	20	Festival de jeu de rôle Feu Follet 2025	Oui	FG+MS	27 356,21 €	27 146,05 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	CIREFE	SVE	E/CIREFE	CIREFE	21	Distributeurs d'histoires courtes à Villejean et Mazier	Peut-être	FG	23 976,00 €	0,00 €	0,00 €	23 976,00 €
CULTURE	CIREFE	SVE	E/CIREFE	CIREFE	22	Excursion côte de granit rose	Peut-être	FG+MS	2 140,00 €	2 140,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	CIREFE	SVE	E/CIREFE	CIREFE	23	Lirathon	Peut-être	FG+MS	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SERVICE COM	SVE	E/COM	SERVICE COM	24	Guides de rentrée 2025	Oui	FG	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SERVICE COM	SVE	E/COM	SERVICE COM	25	Livrets d'accueil des licences 2025	Oui	FG	2 048,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SERVICE COM	SVE	E/COM	SERVICE COM	26	Semaine campus 2025	Oui	FG	24 600,00 €	24 600,00 €	0,00 €	0,00 €
SANTE	SERVICE COM	SVE	E/COM	SVE/service comMazier	27	Aeliers santé 2025-26	Oui	FG+MS	10 600,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SERVICE COM	SVE	E/COM	SERVICE COM	28	Welcome packs 2025-26	Oui	FG	60 294,34 €	60 294,34 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E/CULTURE ou E/DRIM	SERVICE CULTUREL / DRIM	29	Aménagement et embellissement du hall O et du Tambour	Non	IG	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E/CULTURE	SERVICE CULTUREL	30	Actions de communication sur la saison culturelle 2025-26	Oui	FG	20 550,00 €	14 385,00 €	6 165,00 €	0,00 €
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E/CULTURE	SERVICE CULTUREL	31	Densification de la programmation culturelle	Oui	FG	60 500,00 €	42 350,00 €	18 150,00 €	0,00 €
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E/CULTURE	SERVICE CULTUREL	32	Gratuité de la saison culturelle	Oui	FG	4 500,00 €	3 150,00 €	1 350,00 €	0,00 €
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E/CULTURE	SERVICE CULTUREL	33	Vacances étudiantes du service culturel	Oui	MS	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	GALERIE ART ET ESSAI / SERVICE CULTUREL	SVE	E/CULTURE	GALERIE ART ET ESSAI / SERVICE CULTUREL	34	Galerie art et essai - médiation hors les murs	Non	FG	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	E/DRIM	DRIM	35	Achat d'un conteneur supplémentaire	Non	FG	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	E/DRIM et/ou E/CULTURE	DRIM	36	Aménagement et embellissement du campus Villejean	Non	IG	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	AVE	AVE	Arrêté	AVE	37	Distribution de protections pérorales gratuites	Non	FG	75 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	CVE	?	?	AVE	38	Indemnisation du SG du CVE	Peut-être	MS	6 084,00 €	0,00 €	0,00 €	6 084,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	E/DRIM	DRIM	39	Laverie solidaire	Peut-être	FG	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	E/DRIM	DRIM	40	Prises supplémentaires amphip	Peut-être	IG	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	CVE	?	?	DEVU	41	Soutien au relais handicap	Peut-être	MS	38 054,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	E/DRIM	DRIM	42	Suite de l'aménagement du hall b	Oui	IG	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	E/DRIM	DRIM	43	Gestion du tri des déchets	Non	FG	22 497,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	E/DRIM	DRIM	44	Signalétique extérieure inclusive	Non	IG	50 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	E/DRIM	DRIM	45	Développement des zones de prairie fleurie	Non	FG	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DRI	SVE	E/DRIM ou E/DRI ?	DRI ou TSE DRIM	46	Bourse à la mobilité verte pour les étudiants en mobilité sortante	Peut-être	FG	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	PASTIS PETANQUE	SVE	?	?	47	Entretien du terrain de pétanque	Peut-être	FG	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DSI	SVE	E/DSI	DSI	48	Achat d'ordinateurs de prêt pour les étudiants	Oui	IG	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	EDULAB	SVE	E/EDULAB	EDULAB	49	Dômes géodésiques	Non	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	EDULAB	SVE	E/EDULAB	EDULAB	50	Ma pochette « à la Jeanne » : projet à mot DVI l'antiseptique Agathe Mercat	Non	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	51	Aménagement des espaces de vie étudiante	Peut-être	FG	4 250,00 €	2 975,00 €	1 275,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	MAZIER	SVE	E/MAZIER ou E/DRIM	MAZIER	52	Aménagement extérieur	Peut-être	FG	6 800,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	53	Animation atelier Vert le Jardin	Oui	FG+MS	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	54	Actions culturelles du campus Mazier	Oui	FG	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	55	Actions de communication vie étudiante au campus Mazier	Oui	FG	2 100,00 €	1 470,00 €	630,00 €	0,00 €
CULTURE	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	56	Coups de cœur BU	Oui	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SANTE	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	57	Formations premiers secours	Oui	MS	3 358,00 €	0,00 €	3 358,00 €	0,00 €
SANTE	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	58	Journée de l'alimentation et santé	Oui	MS	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	MAZIER	SVE	E/DRIM	MAZIER	59	Locaux associatifs	Non	IG	37 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	60	Tri des déchets	Non	FG	5 415,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	61	Vacances étudiantes	Oui	MS	4 050,00 €	4 050,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	MAZIER	SVE	E/DSI	MAZIER	62	Acquisition d'ordinateurs portables de prêt	Oui	FG	9 200,00 €	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	63	Goodies	Non	FG	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
SPORT	MAZIER	SVE	E/MAZIER	MAZIER	64	Aquisition d'un conteneur pour matériel de voile	Non	FG	2 677,00 €	2 677,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	MISSION EGALITE	SVE	E/MISSION EGALITE	MISSION EGALITE	65	Actions de prévention pour la mixité égalité	Oui	FG+MS	16 000,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	SCD	SVE	E/SCD	SCD/DRIM	66	Finalisation de l'aménagement de la BU Espace des Langues	Non	IG	21 763,53 €	0,00 €	21 763,53 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	SCD	SVE	E/SCD	SCD	67	Aménagement de la mezzanine audiovisuelle de la BU centrale	Non	IG	15 323,69 €	15 323,69 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	Convention	SIUAPS	68	Soutien au fonctionnement et aux projets du SIUAPS (5,50€(étudiant))	Oui	FG-IG-MS	105 655,00 €	52 827,50 €	52 827,50 €	0,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	Convention	SIUAPS	69	Achat de matériel de musculation	Non	FG	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	Convention	SIUAPS	70	Activités nouvelles à Saint Brieuc : complément au soutien des activités du Campus Mazier	Non	FG	5 100,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	RESERVE	SIUAPS	71	Prévision pour travaux	Non	IG	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	Convention	SIUAPS	72	Soutien à la musculation en autonomie	Peut-être	MS	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SANTE	SSE	SSE	Convention	SSE	73	Atelier de médiation animale à Mazier	Peut-être	FG	490,00 €	490,00 €	0,00 €	0,00 €
SANTE	SSE	SSE	Convention	SSE	74	Chargé d'accueil santé à Mazier	Peut-être	MS	2 822,62 €	2 822,62 €	0,00 €	0,00 €

SANTE	SSE	SSE	Convention	SSE	75	Soutien au fonctionnement du SSE (100€ => 500€)	Oui	FG+MS	203 720,00 €	96 050,00 €	96 050,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VELO	SVE	76	Prime vélo	Oui	FG	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1DSI	SVE	77	Fonds de réparation des ordinateurs de prêt pour les étudiants	Oui	FG	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	E1AGREMENT	SVE	78	Agréments des associations étudiantes	Oui	FG	33 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	E1DSI	SVE	79	Renouvellement des licences adobe pour les étudiants	Non	FG	3 877,20 €	0,00 €	3 877,20 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	80	Achat de calculatrices de prêt pour les étudiants	Non	FG	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €
SANTE	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	81	Achat de bouchons d'oreilles	Non	FG	4 946,40 €	4 946,40 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1CVEC	SVE	82	Mise à disposition d'un pool de vacataires étudiants	Oui	MS	44 215,00 €	30 000,00 €	14 215,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1CIVIQUE	SVE	83	Prestation de subsistance service crique	Oui	FG	29 016,00 €	29 016,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	84	Tente promotionnelle CVEC	Non	FG	1 040,25 €	0,00 €	1 040,25 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	85	Animations buddy system	Oui	FG	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	86	Missions d'accueil du SVE	Oui	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE/COM	87	Soirée campus 2025	Oui	FG	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1BP	SVE	88	Budget participatif 2025-26	Oui	FG	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1BPCOM	COM	89	Communication du Budget Participatif 2025-26	Oui	FG	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	90	Recharge des protections périodiques	Oui	FG	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
FSDIE	FSDIE	SVE	E1SUPE	SVE	91	Fonds de solidarité des initiatives étudiantes	Oui	FG	345 780,00 €	242 046,00 €	103 734,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	UFR ALC, dpt Arts Plastiques	SVE	?	UFR ALC, dpt Arts Plastiques	92	Outilage technique et EPI pour la HARPE	Non	FG	1 698,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	UFR SCIENCES SOCIALES	SVE	?	UFR SCIENCES SOCIALES	93	Festival Sirenes 2025	Peut-être	FG	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	UFR STAPS	SVE	E1DRIM	DRIM	94	Boîte à dons au campus La Harpe	Non	FG	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	UFR STAPS	SVE	E1DRIM	DRIM	95	Casiers au campus La Harpe	Non	IG	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
SPORT	UFR STAPS	SVE	E1DRIM	DRIM	96	Equipements sportifs extérieurs et de street workout à la Harpe	Peut-être	IG	11 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
SPORT	UFR STAPS	SVE	Arêté	STAPS Rennes Project	97	Olympin'Fac	Non	FG	1 286,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses									2 300 024,99 €	1 156 550,00 €	556 579,98 €	259 560,00 €

1 ^{ère} attribution CROUS	
2 ^{ème} attribution CROUS	
Reliquat CVEC 2023	
TOTAL	0,00 €

Prévisionnel PI	1 056 550,00 €
Estimation reliquat 2023	100 000,00 €
Total	1 156 550,00 €

RÉPARTITION CVEC 2025 PAR THEMES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Total
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	80 846,90 €	78 500,00 €	159 346,90 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	301 125,34 €	45 755,25 €	346 880,59 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	87 198,69 €	114 438,53 €	201 637,22 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	17 750,00 €	26 461,20 €	44 211,20 €
CULTURE	174 979,55 €	131 015,50 €	305 995,05 €
FSDIE	242 046,00 €	103 734,00 €	345 780,00 €
SANTE	115 509,02 €	99 408,00 €	214 917,02 €
SPORT	137 094,50 €	216 827,50 €	353 922,00 €
Total	1 156 550,00 €	816 139,98 €	1 972 689,98 €

RÉPARTITION CVEC 2025 PAR SERVICES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Total
Associations étudiantes Rennes 2	217 124,95 €	86 828,50 €	303 953,45 €
Campus Mazier	32 422,00 €	12 663,00 €	45 085,00 €
CIREFE	4 540,00 €	23 976,00 €	28 516,00 €
DFP (réserve)	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
DRIM	67 000,00 €	97 500,00 €	164 500,00 €
DSI	23 000,00 €	14 577,20 €	37 577,20 €
EDULAB	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Mission Egalité	10 000,00 €	6 000,00 €	16 000,00 €
Service Communication	103 994,34 €	1 500,00 €	105 494,34 €
Service Culturel	74 385,00 €	70 665,00 €	145 050,00 €
SIUAPS	70 927,50 €	57 327,50 €	128 255,00 €
SSE	99 362,62 €	96 050,00 €	195 412,62 €
SCD	15 323,69 €	21 763,53 €	37 087,22 €
SVE	436 469,90 €	177 289,25 €	613 759,15 €
Total	1 156 550,00 €	816 139,98 €	1 972 689,98 €

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu du conseil de l'UFR sciences humaines le 17 octobre 2024 ;
Vu l'avis de l'assemblée générale du 24 octobre 2024 ;
Vu l'avis de la CFVU du 8 novembre 2024 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier du 22 novembre 2024.*

Délibération n° 112-2024

6 – Modifications statutaires :

5-1 : statuts du département des sciences de l'éducation

Les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur la demande de changement de nom du département des sciences de l'éducation en département de sciences de l'éducation et de la formation.

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 15

Représenté.es : 13

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent, à l'unanimité, la modification du nom de département des sciences de l'éducation en département de sciences de l'éducation et de la formation.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 21 janvier 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 21 janvier 2025*

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier du 22 novembre 2024.*

Délibération n° 113-2024

7 – statuts de la chaire – Recherche – Action – Docteur Denis MUKWEGE

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 15

Représenté.es : 13

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : statuts de la chaire Recherche-Action Docteur Denis Mukwege

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent, à l'unanimité, les statuts de la chaire Recherche-Action Docteur Denis Mukwege joints à la présente délibération.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 21 janvier 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 21 janvier 2025*



Statuts

Chaire Recherche-Action Docteur Denis Mukwege

Mémoires de survivant-es et visibilité des viol(ence)s

Université Rennes 2

Description

La Chaire internationale Recherche-Action Docteur Denis Mukwege – Mémoires de survivant-es et visibilité des viol(ence)s – s'inscrit dans la continuité des relations avec le Docteur Denis Mukwege (fait Docteur Honoris Causa-Université Rennes 2 le 21 octobre 2022).

La Chaire Recherche-Action Dr Mukwege vise à lutter contre les violences genré-es, les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles, à travers 3 objectifs principaux interconnectés :

1. Ouvrir un accès à l'université, dans une visée d'égalité femmes-hommes pérenne.
2. Contribuer au développement du leadership féminin, alimenter des réflexions sur les inégalités genrées, agir contre les discriminations et les violences liées au sexe.
3. Renforcer l'empouvoirement, cette prise de pouvoir par les victimes en vue d'une émancipation, en luttant contre les violences à leur encontre et en favorisant l'égalité femmes-hommes grâce à un travail de mémoire.

Elle est adossée à une formation courte à destination des survivant-es et des aidant-es qui vise à apporter une réponse originale en s'appuyant sur une construction mémorielle graduelle de l'Histoire « en train de se faire », à travers le partage des histoires de chacun-es, selon une perspective holistique (éducative, thérapeutique, sociétale).

Cette Chaire a reçu les soutiens financiers de la Région Bretagne, de la Commission Recherche de l'Université Rennes 2 et des unités de recherche ACE, CELLAM, ERIMIT, LIDILE, LP3C et TEMPORA pour trois années universitaires à partir de la rentrée 2024-2025.

Président d'honneur

Le Docteur Denis Mukwege, Professeur à l'Hôpital de Panzi (Bukavu, République démocratique du Congo) est Président d'honneur de la Chaire.

Gouvernance

La gouvernance de la Chaire Recherche-Action Docteur Denis Mukwege hébergée à l'université Rennes 2 s'articule autour d'un Comité exécutif, d'un Comité de pilotage et d'un Comité scientifique. La gestion

administrative et financière de la Chaire sera réalisée par la cellule recherche de l'UFR Langues, Rennes 2, en concertation avec le Comité exécutif.

Comité exécutif

Le Comité exécutif est présidé par Renée Dickason (Professeure, ACE).

Pour la période 2024-2027, le Comité exécutif est composé de : Franck Barbin (Maître de Conférences, LIDILE), Renée Dickason (Professeure, ACE), Abdul Rahman Rasho (Maître de Conférences, LP3C), Christine Rivalan-Guégo (Professeure émérite, CELLAM).

Les décisions sont votées à la majorité simple. En cas de partage, la voix de la Présidente de la Chaire est prépondérante. Chaque membre ne peut être porteur-se que d'un seul pouvoir.

En cas d'indisponibilité (temporaire ou permanente) d'un-e membre, le Comité exécutif proposera un-e nouveau-elle membre qui sera validé-e par le Comité de pilotage.

Son rôle est de :

- Concevoir et de proposer le programme de la Chaire, en relation avec l'ensemble des partenaires ;
- Élaborer les orientations et les axes stratégiques de la Chaire à l'échelle régionale, nationale et internationale, en lien avec le Comité de pilotage ;
- Organiser les séminaires avec des chercheurs ou experts associés, en lien avec le Comité de pilotage, et de préparer les événements et débats avec l'équipe de la Chaire ;
- Mettre en œuvre les actions nécessaires pour permettre la réalisation du programme de travail scientifique et pédagogique de la Chaire ;
- Veiller à la bonne exécution du budget ;
- Initier les canaux de diffusion des productions de la Chaire ;
- S'entourer de membres opérationnels pour mener à bien ses travaux ;
- Établir, avec la cellule recherche de l'UFR Langues, un rapport annuel du degré d'avancement du programme de travail et un rapport financier pour le Comité de pilotage.

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage comprend 11 membres :

- 4 membres du Comité exécutif
- 5 membres de droit : Vice-Président-e Recherche, Vice-Président-e International, Vice-Président-e Conditions de travail, de l'Action sociale et de l'Égalité (Université Rennes 2), 1 Représentant-e Région Bretagne, 1 Représentant-e de la société civile
- 2 membres invité-es : sans droit de vote, proposé-es par le Comité exécutif et validé-es par le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Les décisions sont votées à la majorité simple. En cas de partage, la voix du-de la Vice-Président-e Recherche est prépondérante. Chaque membre ne peut être porteur-se que d'un seul pouvoir, à l'exception des membres invité-es.

Son rôle est de :

- Veiller au bon fonctionnement de la Chaire ;

- Débattre des orientations et des activités de la Chaire ;
- Contrôler l'exécution du budget ;
- Aider au développement de partenariats avec des organismes de recherche, des associations à visée humanitaire et égalitaire ou des membres de la société civile à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé du Comité exécutif (4 membres) ainsi que d'un-e membre des unités de recherche fondatrices (ACE, CELLAM, ERIMIT, LIDILE, LP3C et TEMPORA), pour un total de 10 membres.

Le Comité scientifique est également composé d'autres membres (universitaires, société civile, etc.) proposés par le Comité exécutif, sans limite de nombres.

Les membres sont élus pour trois ans renouvelables et disposent d'un avis consultatif.

Son rôle est de :

- Proposer et organiser des actions de recherche et de valorisation de la recherche sur les thèmes de la Chaire (séminaires, ateliers, etc.) ;
- Préparer l'appel à candidatures pour les professeur-es invité-es et examiner les candidatures pour validation par le comité exécutif ;
- Proposer des candidatures pour la venue de professeur-es invité-es ;
- Contribuer à la mise en place de la formation (maquette, contenu, suivi, etc.) ;
- Assurer une veille éthique et morale sur l'ensemble du projet.

Révision des statuts

La modification des présents statuts est présentée par le Comité exécutif. Elle doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres du Comité de pilotage.

La révision des statuts n'est définitive qu'après avis du Conseil Académique et approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération du conseil d'administration plénier de l'université Rennes 2 n° 17-2023.*

Délibération n° 114-2024

8 – Modification du dispositif lié aux résidences internationales de l'école universitaire des approches créatives de l'espace public (EUR CAPS)

Le mot « aide » est remplacé par « indemnisation » dans le document relatif au dispositif lié aux EUR CAPS.

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 15
Représenté.es : 13
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : règlement financier du dispositif de l'eur caps actualisé

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent, à l'unanimité, les modifications au règlement financier du dispositif lié aux résidences internationales de l'eur caps.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 21 janvier 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 21 janvier 2025*



Résidences internationales de l'EUR CAPS

L'Ecole universitaire des approches créatives de l'espace public (EUR CAPS) propose un programme d'invitation de professeur-es, professionnel-les et/ou d'artistes étranger-es de courte durée (< 1 mois).

Objectifs

- Accueillir des chercheur-es, artistes et professionnel-es internationaux en vue d'améliorer la visibilité internationale et de consolider les réseaux de l'EUR CAPS
- Encourager l'internationalisation de la formation des étudiant-es de Master et des doctorant-es EUR CAPS
- Contribuer au développement des collaborations pédagogiques et scientifiques internationales des établissements du consortium EUR CAPS (Université Rennes 2, ENSAB, EESAB) : formations conjointes (Master et doctorat), réseaux de doctorants, montage de projets européens de recherche et de formation

Références

- Convention attributive d'Aide n° ANR-18-EURE-0007
- Délibération du Conseil d'Administration de l'université Rennes 2 du 03 mars 2023

Modalités de calcul de l'indemnisation

Le montant versé au titre de la résidence internationale CAPS vise à défrayer l'invité-e durant sa présence à Rennes. L'EUR CAPS prend également en charge le transport aller-retour depuis le lieu de résidence vers Rennes, le cas échéant, sur demande de l'invité-e.

L'indemnisation financière attribuée est calculée en fonction de la durée du séjour, sur la base d'un forfait de 130 € par jour de séjour¹ (week-end et jours fériés inclus)

Procédure

Les propositions d'invitation doivent être adressées à l'EUR CAPS dans un délai minimum de quatre mois avant la venue programmée de l'invité-e. Les candidatures sont instruites par le bureau de l'EUR CAPS.

Si le dossier est validé, l'EUR CAPS informe la Vice-Présidente Internationalisation ainsi que la directrice du Service des Relations internationales de l'université Rennes 2.

Critères de sélection

- L'intérêt du séjour pour le renforcement des coopérations scientifiques et pédagogiques des unités de recherche et des départements fédérés dans l'EUR CAPS
- La qualité du programme scientifique, pédagogique et/ou artistique prévu pour le séjour, et sa plus-value attendue pour la formation CAPS
- Les retombées attendues du séjour à Rennes pour la stratégie de partenariat de l'EUR CAPS dans l'institution ou le pays d'origine de l'invité-e.

Modalités de versement de l'indemnisation des invité-es

- Les frais de transport aller et retour depuis et vers le lieu de résidence sont pris en charge par l'université Rennes 2 (billets d'avion et de train uniquement, les tickets de transport en commun ou frais kilométriques éventuels étant couverts par l'indemnisation journalière de 130€)

¹ Dans la limite maximale de 31 jours pris en charge, soit 4030€ maximum



- Le montant de l'indemnisation de résidence internationale est calculé en fonction de la durée du séjour, sur la base de 130€ par jour de séjour, jour de transport compris. Les frais d'hébergement et de subsistance sont couverts par l'indemnité journalière.
- L'invité·e signe une attestation de présence, contresignée par la directrice de l'EUR ou par l'enseignant·e chercheur·e référent
- L'université verse la somme attribuée par virement administratif sur le compte bancaire de l'invité·e à l'issue du séjour, après émission d'un état liquidatif
 - L'indemnisation est versée à l'invité·e après saisie d'un ordre de mission et émission d'un état liquidatif. Le forfait de 130€ par jour est appliqué sur présentation des pièces suivantes : délibération du Conseil d'administration du 3 mars 2023 / attestation de présence
 - Le programme du séjour et la décision d'attribution de la résidence internationale seront archivés par l'EUR CAPS
 - Une avance de 50% peut être demandée au début du séjour, sur présentation de l'attestation d'arrivée signée.
- Le coût de la résidence internationale CAPS est imputé entièrement sur le budget de l'EUR CAPS

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 115-2024

9 – Modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 15
Représenté.es : 13
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 28



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels actualisé

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent, à l'unanimité, les modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels actualisés.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 21 janvier 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 21 janvier 2025*



Résidences internationales de l'EUR CAPS

L'Ecole universitaire des approches créatives de l'espace public (EUR CAPS) propose un programme d'invitation de professeur-es, professionnel-les et/ou d'artistes étranger-es de courte durée (< 1 mois).

Objectifs

- Accueillir des chercheur-es, artistes et professionnel-es internationaux en vue d'améliorer la visibilité internationale et de consolider les réseaux de l'EUR CAPS
- Encourager l'internationalisation de la formation des étudiant-es de Master et des doctorant-es EUR CAPS
- Contribuer au développement des collaborations pédagogiques et scientifiques internationales des établissements du consortium EUR CAPS (Université Rennes 2, ENSAB, EESAB) : formations conjointes (Master et doctorat), réseaux de doctorants, montage de projets européens de recherche et de formation

Références

- Convention attributive d'Aide n° ANR-18-EURE-0007
- Délibération du Conseil d'Administration de l'université Rennes 2 du 03 mars 2023

Modalités de calcul de l'indemnisation

Le montant versé au titre de la résidence internationale CAPS vise à défrayer l'invité-e durant sa présence à Rennes. L'EUR CAPS prend également en charge le transport aller-retour depuis le lieu de résidence vers Rennes, le cas échéant, sur demande de l'invité-e.

L'indemnisation financière attribuée est calculée en fonction de la durée du séjour, sur la base d'un forfait de 130 € par jour de séjour¹ (week-end et jours fériés inclus)

Procédure

Les propositions d'invitation doivent être adressées à l'EUR CAPS dans un délai minimum de quatre mois avant la venue programmée de l'invité-e. Les candidatures sont instruites par le bureau de l'EUR CAPS.

Si le dossier est validé, l'EUR CAPS informe la Vice-Présidente Internationalisation ainsi que la directrice du Service des Relations internationales de l'université Rennes 2.

Critères de sélection

- L'intérêt du séjour pour le renforcement des coopérations scientifiques et pédagogiques des unités de recherche et des départements fédérés dans l'EUR CAPS
- La qualité du programme scientifique, pédagogique et/ou artistique prévu pour le séjour, et sa plus-value attendue pour la formation CAPS
- Les retombées attendues du séjour à Rennes pour la stratégie de partenariat de l'EUR CAPS dans l'institution ou le pays d'origine de l'invité-e.

Modalités de versement de l'indemnisation des invité-es

- Les frais de transport aller et retour depuis et vers le lieu de résidence sont pris en charge par l'université Rennes 2 (billets d'avion et de train uniquement, les tickets de transport en commun ou frais kilométriques éventuels étant couverts par l'indemnisation journalière de 130€)

¹ Dans la limite maximale de 31 jours pris en charge, soit 4030€ maximum



- Le montant de l'indemnisation de résidence internationale est calculé en fonction de la durée du séjour, sur la base de 130€ par jour de séjour, jour de transport compris. Les frais d'hébergement et de subsistance sont couverts par l'indemnité journalière.
- L'invité·e signe une attestation de présence, contresignée par la directrice de l'EUR ou par l'enseignant·e chercheur·e référent
- L'université verse la somme attribuée par virement administratif sur le compte bancaire de l'invité·e à l'issue du séjour, après émission d'un état liquidatif
 - L'indemnisation est versée à l'invité·e après saisie d'un ordre de mission et émission d'un état liquidatif. Le forfait de 130€ par jour est appliqué sur présentation des pièces suivantes : délibération du Conseil d'administration du 3 mars 2023 / attestation de présence
 - Le programme du séjour et la décision d'attribution de la résidence internationale seront archivés par l'EUR CAPS
 - Une avance de 50% peut être demandée au début du séjour, sur présentation de l'attestation d'arrivée signée.
- Le coût de la résidence internationale CAPS est imputé entièrement sur le budget de l'EUR CAPS

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération du conseil d'administration plénier de l'université Rennes 2 n° 17-2023.*

Délibération n° 116-2024

10 – Tarifications

Tarifications du centre de formation des musiciens intervenants de Rennes

Formations courtes et journées professionnelles à compter de l'année universitaire 2024-2025

Membres en exercice : 36
Votants : 28
Présent.es : 15
Représenté.es : 13
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 3
Pour : 25



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : tarifs formations courtes et journées professionnelles CFMI actualisés

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent les tarifications des formations courtes et journées professionnelles du document joint à la présente délibération, applicables dès l'année universitaire 2024-2025.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 21 janvier 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 21 janvier 2025*



Centre de formation de musiciens intervenants de Rennes.
 Proposition de tarifs de formations courtes et journées professionnelles à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Type d'évènement	Proposition de tarif à compter de l'année 2024-2025
Rencontres professionnelles de musiciens intervenants. Dans le cadre de la formation professionnelle. 2 jours de formation. (Périodicité : tous les deux ans)	Tarif institutionnel (financement employeur via S.F.C.A.) : 200 € Tarif financement individuel (règlement par chèque au C.F.M.I.) : 200 €
Formations courtes en formation continue 2 jours de formation. (2 à 3 formations courtes par an)	Tarif institutionnel (financement employeur via S.F.C.A.) : 200€ Tarif financement individuel (règlement par chèque au C.F.M.I.) : 200€

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération du conseil d'administration plénier de l'université Rennes 2 n° 17-2023.*

Délibération n° 117-2024

11 – Conventions

11-1 – avenant 4 à la convention d'occupation des locaux de l'école normale supérieure de Rennes (ENS) par le laboratoire M2 S

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 15

Représenté.es : 13

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 7

Contre : 0

Pour : 21

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Documents en annexe : avenant 4 à la convention d'occupation des locaux de l'école normale supérieure de Rennes (ENS) par le laboratoire M2 S

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent l'annexe à la convention d'occupation des locaux de l'école normale supérieure de Rennes (ENS) par le laboratoire M2S.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 21 janvier 2025
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le : 21 janvier 2025

Avenant n°4

A la convention d'occupation des locaux de l'ENS Rennes par le laboratoire M2S en date du 6 juin 2019

ENTRE

L'École normale supérieure de Rennes, ci-après désignée ENS Rennes, représentée par son président,
Monsieur Pascal Mognol,

ET

L'Université Rennes 2, ci-après désignée l'Université, représentée par son président, Monsieur Vincent
GOUSET.

Préambule

L'Université Rennes 2 et l'ENS Rennes sont cotutelles du laboratoire M2S. Le laboratoire M2S est hébergé dans les locaux de l'ENS Rennes et dispose ainsi d'équipements lui permettant d'effectuer une recherche d'excellence : une animalerie, un gymnase dédié, un système de réalité virtuelle, ...

Article 1 : Objet

Le présent avenant vise à modifier les montants financiers inscrits dans l'annexe 1 relative à la contribution aux charges de fonctionnement.

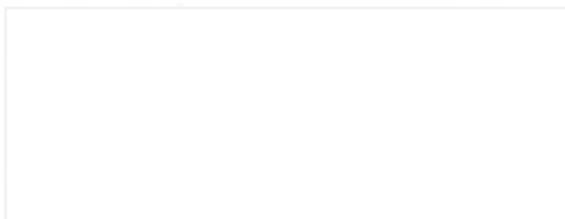
Article 2 : Modification des annexes

L'Université Rennes 2 doit reverser à l'ENS Rennes, le montant annuel de 102 455€ au titre de l'hébergement et du fonctionnement du laboratoire M2S.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et couvrira la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

A Bruz, le 27/09/2024



Pascal Mognol
Président de l'ENS Rennes

Vincent GOUSET
Président de l'Université Rennes 2